

FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE
- NANTES ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2021

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I. Fonctionnement et instances du fonds de dotation	p. 4
1. L'objet du fonds de dotation	p. 4
2. Les mécènes du fonds de dotation	p. 4
3. La gouvernance du fonds de dotation	p. 6
4. La charte éthique du fonds de dotation	p. 7
II. Gestion du fonds de dotation en 2021	p. 8
III. Actions du fonds de dotation en 2021	p. 11
1. Les projets soutenus et leurs montants	p. 11
2. Les montant des reversements du fonds de dotation	p. 13
3. Les bénéficiaires des reversements du fonds de dotation	p. 14
4. Le mécénat de compétences	p. 14
5. Résultat et bilan pour l'exercice 2021	p. 15
IV. Annexes	
1. PV du CA du 11 mai 2021	
2. PV du CA du 3 décembre 2021	
3. Charte éthique du fonds de dotation	
4. Convention de mise à disposition de personnel pour le compte du FMC	
5. Convention de mise à disposition des moyens de gestion	
6. Convention-cadre entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le FMC	
7. Barème dégressif de pourcentage de prélèvement sur les dons	

Introduction

Créé le 25 mars 2017, le fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole, devenu Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole en 2020, a pour objectif de contribuer au développement des projets culturels de patrimoine sur le territoire de la métropole nantaise, portés par les établissements culturels nantais et métropolitains.

Depuis sa création, le Fonds peut compter sur le soutien de six mécènes fondateurs, engagés de manière triennale ou annuelle depuis ses débuts. A ces mécènes fondateurs, s'ajoutent une petite dizaine de mécènes fidèles, qui renouvellent leur soutien tous les ans, parfois via des conventions pluriannuelles. Plusieurs entreprises rejoignent par ailleurs le Fonds chaque année, alors que d'autres mettent leur contribution en suspens, faisant s'élever le nombre de mécènes du Fonds à une vingtaine par an.

Au contraire de 2020, cette année a été plus fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19. Plusieurs projets ayant été décalés, certaines entreprises ont décidé de mettre leurs dons en pause en attendant que la situation soit plus stable. Par ailleurs, certaines entreprises ont connu des difficultés financières en 2021 et ont donc limité leurs dépenses de mécénats et partenariats. Néanmoins, le Fonds a réussi à maintenir un niveau de dons minimal, grâce au soutien et la fidélité de son premier cercle de mécènes.

Malgré cela, il est apparu à la fin de l'année que le FMC était dans une situation économique tendue, avec un déficit important. Celui-ci est lié à une baisse de recettes d'environ 200 000 € par rapport aux années précédentes. Il ne semble pas que la situation soit préoccupante à moyen et long terme car les perspectives et les engagements déjà pris pour 2022 sont très encourageants : renouvellement d'accords pluri-annuels, collecte de fonds importante en lien avec le projet de restauration de la grue noire, etc.

En conclusion, il n'y a pas de déficit structurel pour le FMC, mais une situation budgétaire conjoncturelle un peu difficile, conséquence de la crise du COVID-19, qui ne représente pas un risque à long terme pour le FMC. Les années 2022 et 2023 permettront de rééquilibrer cette situation et de solifier le budget du FMC.

I. Fonctionnement et instances du fonds de dotation

1. L'objet du fonds de dotation

Les statuts du fonds de dotation indiquent que ce dernier est à " *vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur*". Il agit en direction des musées, des collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques, par le biais d'acquisition, de restauration, d'actions de valorisation, de publication ou de médiation. Il intervient aussi dans le cadre de projets patrimoniaux au sens large : patrimoine bâti, portuaire, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public, etc.

Il a donc pour mission de participer à la réalisation de la politique culturelle de la Ville de Nantes et de soutenir les équipements d'intérêt métropolitains de Nantes Métropole. Pour ce faire, il contacte des structures privées afin de chercher des compléments de financement pour des projets culturels patrimoniaux, inscrits à son catalogue et votés en Conseil d'Administration, sur proposition de la collectivité par l'intermédiaire de la Direction générale à la culture et aux arts dans la ville.

2. Les mécènes du fonds de dotation

Le fonds de dotation est constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à des entreprises privées du territoire. Le fonds distingue deux types d'entreprises qui l'accompagnent : les entreprises mécènes fondatrices, présentes dès la création du fonds ; et les entreprises mécènes qui l'ont rejoint ensuite. Pour chaque d'entreprise, les engagements peuvent être pluriannuels ou annuels.

Il est d'ailleurs à noter qu'avec le temps, la distinction entre "entreprises fondatrices engagées pluriannuellement" vs. "entreprises engagées annuellement ayant rejoint le FMC plus tard" est moins vraie. En effet, quelques entreprises fondatrices sont dorénavant engagées annuellement, alors que certaines entreprises ayant rejoint le Fonds plus tard le sont via des conventions pluriannuelles et souhaitent s'inscrire durablement dans le projet du FMC. Les années à venir permettront de confirmer ou non cette tendance et obligeront peut-être le FMC à mettre à jour cette classification.

En 2021, **les entreprises mécènes fondatrices** sont au nombre de 5 :

- Fidal
- GSF Propreté
- Kaufman & Broad

- LNA Santé
- RSM Ouest

Harmonie Mutuelle a décidé de ne pas poursuivre son soutien.

La SEMITAN reste quant à elle engagée auprès du FMC, mais la crise sanitaire n'a pas permis de dégager un projet pertinent pour la SEMITAN sur lequel se positionner en 2021, il a donc été fait le choix de décaler les dons sur l'année 2022.

Les **autres entreprises mécènes** sont au nombre de 7 :

- C2 Stratégies
- Duval Développement Grand Ouest
- ELSAN Clinique Brétéché
- ELSAN Santé Atlantique
- Fondation du Crédit Mutuel LACO
- Groupe Launay
- Les Nouveaux Constructeurs
- TOLEFI Promotions

Il est également à noter que le fonds dispose de **deux mécènes individuels**, qui soutiennent le Musée d'arts. Les entreprises Fidal et RSM Ouest sont aussi **mécènes en compétences** du FMC, selon un engagement triennal. L'objectif de 2022 sera de renouveler les conventions triennales qui arrivent à échéance.

Certains mécénats sont déjà engagés pour 2022, comme avec les entreprises ICADE, Bati-Nantes et Kaufman & Broad qui soutiennent la restauration de la grue noire ; la compagnie aérienne Volotea qui souhaite proposer un sondage pour soutenir un projet de patrimoine à Nantes ; ou encore les entreprises Bati-Nantes, Launay, Giboire et Cogedim qui se sont positionnées pour soutenir la création d'une oeuvre d'art dans l'espace public à la Persagotière, réalisée par le Voyage à Nantes. D'autres pistes sont également prometteuses : Crédit Agricole, SNCF Réseau, Fondation Matmut pour les arts, etc.

L'année 2021 a été marquée par la crise du Covid 19 et le secteur culturel en a été fortement impacté, et tout particulièrement le mécénat culturel, qui n'a pas représenté une priorité pour les entreprises qui traversaient également une période difficile. Cette situation économique tendue a empêché le FMC de prospecter vers de nouvelles entreprises, ainsi que le développement de certains projets. Néanmoins, la mise en place d'une stratégie adaptée autour d'un projet de grande ampleur, ainsi que les très bonnes perspectives pour 2022 indiquent que cette situation de fragilité n'est pas une tendance de fonds, mais bien une conséquence temporaire de la crise du COVID-19.

3. La gouvernance du fonds de dotation

Conformément à ses statuts, la gouvernance du fonds de dotation est partagée entre des représentants de la collectivité – Ville et Métropole – et des représentants des entreprises mécènes et de la société civile. Le Conseil d'administration du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole est constitué de onze membres, répartis comme suit :

Trois représentants de la Ville de Nantes, nommés pour la durée de leurs mandats :

- Olivier CHÂTEAU ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal, adjoint au patrimoine et à l'archéologie
- Michel COCOTIER ; Conseiller municipal, adjoint à la lecture publique
- Aymeric SEASSAU ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal et métropolitain, adjoint à la culture

Trois représentants de Nantes Métropole, nommés pour la durée de leurs mandats :

- Anthony DESCLOZIERS ; Maire de Sainte-Luce-sur-Loire, conseiller métropolitain au patrimoine
- Marie-Cécile GESSANT ; Maire de Sautron, conseillère métropolitaine
- Florian LE TEUFF ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal et métropolitain

Cinq personnalités qualifiées, nommées pour trois ans, dont trois représentants des entreprises mécènes :

- Yannick LE BIHAN, Directeur régional de Kaufman & Broad
- Jean Michel PICAUD, Associé gérant de RSM Ouest, Président de RSM France
- Willy SIRET, Directeur général de LNA Santé
- Deux personnalités de la société civile :
 - Alain BOESWILLWALD : ancien Directeur Général de la SEMITAN, actuel Président du fonds de dotation – réelu en 2022
 - Brigitte AYRAULT, conseillère générale honoraire de Loire-Atlantique, écrivaine

Le Conseil d'Administration est également accompagné par des référents techniques, pour l'établissement de la programmation des projets inscrits au catalogue du fonds, pour la levée de fonds, la gestion courante du fonds et sa stratégie de développement :

- Doris ABELA : Responsable de la mission mécénat et international – Direction générale à la Culture et aux arts dans la ville
- Agathe BERGEL : Directrice du FMC
- Nicolas CARDOU : Directeur générale à la culture et aux arts dans la ville
- Marjorie TRITSCHLER : avocate associée du cabinet FIDAL, spécialiste du droit des associations et du secteur de l'ESS

L'ancienne directrice à la Culture Helga SOBOTA a quitté ses fonctions en juin 2020 et a été remplacée par Nicolas CARDOU à partir du mois de mars 2021 ; Jean-Michael PICAUD a été temporairement représenté par Vincent JEANNEAU, à cause d'une maladie de longue durée.

En 2021, le Conseil d'Administration du fonds de dotation s'est réuni deux fois. Les PV des réunions du Conseil d'Administration sont disponibles en annexe.

4. La charte éthique du fonds de dotation

Une charte éthique a été adoptée par le Conseil d'Administration en 2017, destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêt, définir les principes éthiques et déontologiques de la recherche de fonds, et les valeurs à partager entre la collectivité et les mécènes.

Elle garantit également la conformité à la loi sur le mécénat. Le fonds reçoit des dons ouvrant droit à une défiscalisation pour les entreprises, les contreparties ou remerciements sont accordés dans la limite définie par la loi qui exige « *une disproportion marquée entre la valeur du don et la valeur des contreparties* ». Les contreparties sont précisément décrites dans des conventions établies entre le fonds et les mécènes et détaillées selon les règles en vigueur de l'administration fiscale.

La charte éthique est disponible en annexe.

II. Gestion du fonds de dotation en 2021

Le fonds de dotation est une structure de droit privé, ne pouvant recevoir de fonds publics. Il est donc géré par un personnel propre, dans des locaux privés. Afin de permettre cette autonomie, le fonds de dotation assure sa viabilité financière via un prélèvement pour frais de gestion de 15 % maximum sur chaque don perçu.

Le Fonds dispose d'une salariée, Agathe BERGEL, Directrice du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. Elle a pour mission d'assurer la gestion courante du fonds, de mettre en place son développement stratégique, d'assurer sa visibilité, d'organiser et consolider la levée de fonds, tout en assurant le suivi des projets soutenus via le mécénat auprès des entreprises mécènes mais aussi des structures culturelles bénéficiaires.

Pendant le congé maternité de cette salariée, Doris ABELA, responsable mécénat à la Direction générale à la culture et aux arts dans la ville de Nantes Métropole, a effectué un suivi minimal du FMC via une facturation de ses heures au fonds de dotation. Un total de 42h ont été effectuées, pour un montant total chargé de 1063,44 €, entre le 10 octobre 2020 et le 1er mars 2021.

La convention de mise à disposition de personnel pour le compte du Fonds métropolitain pour la culture est disponible en annexe.

Le siège du fonds de dotation se situe à la Direction générale à la culture et arts dans la ville de Nantes métropole. Une facturation de Nantes Métropole pour la mise à disposition des locaux et de moyens bureautiques est effectuée, en conformité à la loi. Cette facturation entre dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens de gestion entre le fonds de dotation et Nantes Métropole, validée par le conseil métropolitain du 6 juillet 2021 (décision n°2021-674). Le montant de cette mise à disposition est valorisée à 3600 € / an.

La convention de mise à disposition de moyens de gestion entre le fonds de dotation et Nantes Métropole est disponible en annexe.

Les liens avec la collectivité sont très importants. La mission mécénat de la Direction générale à la culture et aux arts dans la ville opère un rôle de coordination. Elle s'assure notamment de la bonne collaboration entre le fonds de dotation et les services de la Métropole. Elle garantit la cohérence de la stratégie du fonds de dotation au regard de la politique culturelle de la collectivité et de sa stratégie globale de partenariats publics / privés.

Au niveau de la communication, le fonds de dotation a poursuivi le travail engagé en 2019 et 2020. Le fil LinkedIn du FMC a continué d'être alimenté, malgré le report ou l'annulation de certains

projets. Les publications concernent les actualités du fonds, les nouveaux mécénats, l'organisation d'événementiels, le vernissage de projets, etc. En 2020, le compte du FMC comptait 298 abonnés, il en compte aujourd'hui 469. Avec la reprise des projets et des mécénats en 2022, il est prévu de renforcer la stratégie réseaux sociaux du fonds, afin de continuer à accroître sa visibilité.

Entre les fermetures des établissements culturels et les confinements, l'année 2021 n'a permis d'organiser qu'un seul Club des mécènes, alors que deux sont prévus par an. Il fut l'occasion de réunir les mécènes du FMC, les administrateurs et les représentants des établissements culturels avec lesquels le FMC travaille. Les retrouvailles eurent lieu le 14 juin 2021 au Musée d'arts de Nantes et permirent de remercier les mécènes fidèles, de donner les grandes lignes de l'année (projets à venir, perspectives de mécénat, actualités, etc.) et de visiter l'exposition *United States of Abstraction* présentée au Musée d'arts.

Le FMC a également pu organiser quelques vernissages de projets culturels, en lien avec les mécènes concernés, comme l'inauguration du projet des *Cadavres exquis métropolitains* portés par cinq bibliothèques de la Métropole au début du mois de juillet 2021.

L'objectif d'accroître la visibilité du FMC au sein de réseaux économiques, culturels ou spécialisés sur des sujets ESS et RSE a été un peu mis en pause compte tenu du contexte du Covid. La période n'était pas du tout propice à ce genre d'actions. Cet objectif est à reprendre en 2022, pour asseoir l'expertise du FMC sur les sujets de mécénat et pour proposer le mécénat culturel comme un véritable outil de RSE pour les entreprises du territoire. A ce titre, le FMC participe aux *Rencontres régionales du mécénat* qui se tiendront le 28 juin 2022 et y animera un atelier et une conférence.

Du point de vue de sa communication et de sa visibilité, l'année 2021 n'a pas permis de remplir les objectifs prévus initialement par le FMC du fait de la situation sanitaire. Le climat était peu propice à la visibilité du FMC et a contraint à annuler ou décaler la majorité des opérations de d'événementiel. L'objectif de l'année 2022 est de reprendre ces différentes actions.

L'année 2021 a également été difficile pour la collecte de fonds. En effet, les sujets de mécénat ne pouvaient pas réellement exister dans un contexte de crise sanitaire et économique. Ainsi, le FMC a collecté autour de 200 000 € de moins en 2021 que les années précédentes. L'objectif annuel de collecte est fixé à 400 000 €, afin de combler les dépenses de fonctionnement du fonds de dotation. Celui-ci n'a pas été rempli cette année.

Le montant en mécénat financier s'élève à 241 750 €, auquel il faut ajouter 5 310 € de mécénat en compétences. Ce faible montant a engendré un déficit budgétaire net autour de 27 000 €, mais de 5 000 € environ avec le report à nouveau important dont dispose le fonds de dotation. Pour combler ce déficit et remettre les comptes à l'équilibre, le FMC dispose de deux ans et a mis en place une stratégie, évoquée lors du CA du 3 décembre 2021 et définitivement validé lors d'un CA

exceptionnel dédié au début de l'année 2022. La stratégie comprend deux axes principaux et une demande complémentaire.

D'abord, **l'augmentation des ressources financières issues du mécénat** : la principale source de recettes du fonds de dotation provient du prélèvement d'un pourcentage sur les dons qu'il collecte. La règle générale est un prélèvement de 15 %, donc pour augmenter les ressources propres du Fonds, il faut mathématiquement augmenter le nombre et/ou les montants des dons collectés. Pour ce faire, le Fonds a choisi en 2022 de s'associer à une collecte d'ampleur : la restauration de la grue noire. L'objectif de collecte est fixé à 800 000 €, soit 120 000 € potentiels de recettes via le prélèvement sur les dons. Si la collecte fonctionne, le déficit 2021 du FMC sera rapidement comblé et le budget sera excédentaire. Le dégagement de recettes pourra ensuite être réinvesti pour poursuivre le développement du FMC.

Ensuite, **la diversification des ressources propres** : le FMC a aussi fait le choix d'instaurer une nouvelle ressource propre, non liée aux montants collectés en mécénat avec la création d'une contribution annuelle de 600 €. Celle-ci vaut pour un soutien au FMC et à sa démarche. La contribution assure au FMC une sorte de fonds de roulement annuel, indépendant des dons collectés et donc moins soumis aux aléas économiques. Par ailleurs, cela permettra aussi au FMC d'élargir son panel de soutiens en y intégrant les anciens mécènes, les prospects en attente et des entreprises de taille plus petite, car ce système d'engagement est beaucoup moins contraignant financièrement et administrativement qu'un mécénat de projet.

Enfin, une **demande d'aide exceptionnelle** a été formulée auprès de la collectivité. D'un montant de 30 000 €, cette aide vise à combler le déficit 2021 en lien avec la crise du Covid. En effet, le FMC a collecté près de 200 000 € de moins en 2021, ce qui représente une perte de 30 000 € pour les recettes du FMC (15% de 200 000 €). Si la collectivité valide cette demande (lors du Conseil Métropolitain de juin 2022), le FMC devra ensuite demander l'accord des Ministères de l'Économie et du Budget, qui sont les seuls autorisés à se prononcer sur ce genre de demande, celle-ci étant dérogatoire aux statuts des fonds de dotation. Il n'est donc pas certain que cette aide puisse être apportée au FMC, c'est pourquoi celui-ci a par ailleurs mis en place un certain nombre de mesures pour solutionner sa fragilité budgétaire de 2021.

L'année 2021 a été compliquée pour le FMC en termes de collecte de mécénats. Face à cette situation, il a constitué une stratégie permettant de revenir à l'équilibre budgétaire et de stabiliser sa santé financière pour les années à venir. Cette stratégie doit être adoptée par les membres du Conseil d'administration au début de l'année 2022.

Les premiers éléments pour 2022 sont très encourageants : 6 contributeurs déjà engagés, 3 mécènes impliqués pour la restauration de la grue noire, et déjà plus de 400 000 € de dons promis sur plusieurs projets.

III. Actions du fonds de dotation en 2021

1. Les projets soutenus et leurs montants

Le fonds de dotation redistribue les dons qu'il reçoit au profit d'un programme d'actions proposé par la collectivité et approuvé par son Conseil d'Administration. Une convention-cadre tripartite a été votée en Conseil municipal (délibération du 25 juin 2021) et en Conseil Métropolitain (le 6 juillet 2021, décision n°2021-609) qui régit le fonctionnement des rapports entre FMC et la collectivité (Ville & Métropole), ainsi que le reversement des sommes collectées par la FMC et leur fléchage sur les projets financés de la collectivité.

La nouvelle convention-cadre, valable pour une durée de 3 ans est disponible en annexe.

Neufs projets ont été soutenus par le fonds de dotation :

- Les ateliers d'artistes de la Ville de Nantes de l'association Bonus
- La deuxième édition du projet *Le Mur Nantes* sur une façade de Trempo
- La création de la fresque *Poésis* sur les locaux d'Open Lande
- La création d'une fresque sur le pignon de l'église Sainte-Madeleine
- Deux projets au Château des ducs de Bretagne :
 - La rénovation de la salle de l'Edit de Nantes
 - L'exposition *Abîme, Nantes dans la traite atlantique et l'esclavage colonial*
- Plusieurs oeuvres dans le cadre du Voyage à Nantes :
 - Le *Psellion de l'île*, réalisé en 2020 mais pour lequel un mécène avait souhaité un mécénat sur plusieurs années
 - *Les Brutalistes*
 - *Le naufrage de Neptune*

Par ailleurs, deux mécènes individuels ont fait des dons pour soutenir le Musée d'arts de Nantes.

Mécène	Secteur d'activité	Action d'intérêt général	Don
RSM Ouest	Expertise comptable	Exposition <i>Abîme, Nantes dans la traite atlantique et l'esclavage colonial</i> – Château des ducs de Bretagne	30 000 €
Kaufman & Broad	Promoteur immobilier	<i>Les Brutalistes</i> – Le Voyage à Nantes	49 000 €
GSF Propreté	Nettoyage	Fresque Eglise Sainte-Madeleine – Plus de Couleurs	10 000 €

LNA Santé	Etablissements de santé	Rénovation de la salle de l'Edit de Nantes – Château des ducs de Bretagne	20 000 €
		Fresque <i>Le Mur Nantes</i> (2ème édition) – Collectif Plus de Couleurs	15 000 €
Groupe Launay	Promoteur immobilier	Fresque <i>Le Mur Nantes</i> (2ème édition) – Collectif Plus de Couleurs	15 000 €
2 structures ELSAN : Santé Atlantique & Brétéché	Etablissements de santé	Fresque Poésis – Open Lande	12 000 €
		Fresque Poésis – Open Lande	8 000 €
Tolefi Promotions	Promoteur immobilier	Fresque Eglise Sainte-Madeleine – Plus de Couleurs	10 000 €
DUVAL Grand Ouest	Promoteur immobilier	<i>Le Psellion de l'île</i> – Le Voyage à Nantes	29 250 €
Fondation du CM LACO	Banque	Fresque Eglise Sainte Madeleine – Plus de couleurs	10 000 €
Les Nouveaux Constructeurs	Promoteur immobilier	<i>Le Naufrage de Neptune</i> – Le Voyage à Nantes	25 000 €
C2stratégies	Conseil	Aterlies d'artistes – Collectif Bonus	4 000 €
Mécénat de particuliers		Mécénat institutionnel – Musée d'arts	4 500 €
TOTAL			241 750 €

Les montants collectés dans le cadre d'un mécénat avec le fonds de dotation sont basés sur une estimation de besoins complémentaires en mécénat qui représentent entre 20% et 85% du montant total du projet.

Il ressort tout particulièrement de cette année 2021, que la majorité des projets financés se situent dans l'espace public : oeuvres du Voyage à Nantes et nombreuses fresques d'art urbain. Cet attrait était déjà existant en 2020 mais semble exacerbé en 2021, peut-être car dans un contexte covid, les oeuvres dans l'espace public restent visibles et accessibles, indépendamment de l'ouverture de lieux culturels. 2022 permettra de confirmer ou non cette analyse.

Le Château des ducs de Bretagne reste attractif pour les mécènes, notamment grâce à ses actions novatrices en terme de médiations et d'outils numériques. En revanche, les musées de la Métropole ont souffert de leur fermeture une bonne partie de l'année et n'ont pas pu bénéficier de mécénat d'entreprise cette année.

Il est encore une fois difficile de tirer des conclusions de l'année 2021. Il conviendra d'être vigilant à certains points évoqués dans les paragraphes précédents, mais sans pour l'instant les considérer

comme des tendances lourdes. Il apparaît malgré tout que la tendance observée en 2020, des mécènes à flécher leurs dons vers un seul projet se poursuit.

Le FMC encourage d'ailleurs cette pratique dans la mesure du possible, car cela permet un suivi plus efficace des mécénats et permet également aux entreprises de disposer de contreparties attractives liées à un montant de don plus important.

2. Les montants des reversements du fonds de dotation

Un prélèvement de 15% est effectué sur l'ensemble des dons, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du fonds de dotation. Cette règle générale connaît cependant quelques exceptions détaillées ci-après.

Dans le cadre du barème dégressif élaboré par le Fonds et validé en Conseil d'Administration le 16 novembre 2018, certains prélèvements sur les dons peuvent faire l'objet d'un pourcentage moindre de prélèvement. Ce barème vise à permettre aux structures culturelles présentes sur le territoire, qui répondent aux critères cumulatifs dudit barème, de bénéficier du soutien du fonds de dotation, après validation en CA. Il s'applique spécifiquement ici pour les dons réalisés au profit de la création d'oeuvres arts dans l'espace public, portée par une structure de statut public (le Voyage à Nantes) et ayant assumé l'ensemble des démarches auprès des mécènes : *Psellion de l'île*, *Naufrage de Neptune* et *Brutalistes*.

Ce barème dégressif est disponible en annexe.

Enfin, dans les cas où les mécènes ont été approchés et convaincus par les structures culturelles elles-mêmes, sans travail préalable du fonds de dotation, un taux de 10% de prélèvement sur les dons collectés est également appliqué, sur décision du Président du fonds. Le Fonds se charge ensuite de la contractualisation des dons. L'application de ce taux de prélèvement semble en effet plus incitatif pour les structures culturelles bénéficiant du mécénat. Par ailleurs, cela permet une meilleure connaissance des pratiques du mécénat et facilite les échanges entre le Fonds et les structures culturelles, qui ont pu d'elles-mêmes expérimenter les particularités de la collecte de fonds.

Ce fonctionnement concerne deux projets en 2021 : le soutien aux ateliers d'artistes de la Ville de Nantes porté par le Collectif Bonus et le soutien au Musée d'arts par deux mécènes particuliers.

3. Les bénéficiaires des versements du fonds de dotation

Les principaux bénéficiaires du fonds de dotation sont la Ville de Nantes et Nantes Métropole, chargés ensuite de flécher les fonds vers les établissements culturels municipaux ou métropolitains qui portent les projets inscrits au catalogue du fonds. On trouve ensuite d'autres structures culturelles du territoire métropolitain, comme l'association Bonus, le collectif Plus de Couleurs et Open Lande, directement percepteurs des fonds.

Le tableau ci-dessous présente les montants reversés par le fonds à ses bénéficiaires, une fois les frais de gestion et de fonctionnement du Fonds déduits.

Bénéficiaires	Montants	Fléchage
Nantes Métropole – investissement	112 960 €	Oeuvre <i>Le naufrage de Neptune</i> Oeuvre <i>Le Psellion de l'île</i> Oeuvre <i>Polaris</i> Edit de Nantes – Château des ducs de Bretagne
Nantes Métropole – fonctionnement	29 550 €	Exposition Abîme – Château des ducs de Bretagne Soutien institutionnel – Musée d'arts
Association Bonus	3 600 €	Ateliers d'artistes
Open Lande	17 000 €	Réalisation de la <i>Fresque Poésis</i>
Collectif Plus de Couleurs	51 000 €	Réalisation de la Fresque <i>Le Mur 2 Nantes</i> Fresque Eglise Sainte-Madeleine
TOTAL DES REVERSEMENTS	214 110 €	
Fonds métropolitain pour la culture	27 640 €	Frais de gestion et de fonctionnement
TOTAL AVEC FRAIS DE GESTION	241 750 €	

4. Le mécénat de compétences

Le fonds de dotation peut compter sur le soutien en compétences de deux entreprises : les cabinets RSM Ouest et FIDAL, respectivement pour l'expertise comptable et le suivi juridique.

Le mécénat de compétences est calculé en considérant l'ensemble des coûts salariaux (salaires + charges) des personnels qui ont travaillé au titre du mécénat de compétences (paragraphe 50 du BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004).

Pour le fonds, ce mécénat est valorisé comme suit :

- RSM Ouest, expertise comptable et gestion de la paie : 2 470 €
- FIDAL, suivi et expertise juridique : 2 840 €

5. Résultat et bilan de l'exercice 2021

Pour consulter le compte de résultat et le bilan du fonds de dotation pour l'exercice 2021, voir le document joint *Rapport sur les comptes annuels 2021*, établi par RSM Ouest et validé par Equivalence Audit, en charge du commissariat aux comptes.

**FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE
NANTES ET NANTES MÉTROPOLE**

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

Siège : 1 rue Affre - 44000 NANTES

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai à 14h, en visioconférence, les administrateur·rice·s du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole se sont réuni·e·s.

Sont présent·e·s ou représenté·e·s :

- Alain BOESWILLWALD
- Olivier CHATEAU (représenté par Aymeric SEASSAU)
- Michel COCOTIER
- Anthony DESCLOZIERS
- Marie-Cécile GESSANT (représentée par Aymeric SEASSAU)
- Yannick LE BIHAN
- Florian LE TEUFF
- Jean-Michel PICAUD
- Aymeric SEASSAU
- Willy SIRET

Le quorum requis pour délibérer est satisfait.

Assistent également à la séance :

- Doris ABELA, responsable de la mission mécénat à la Direction générale Cultures et arts dans la ville de Nantes Métropole
- Agathe BERGEL, directrice du Fonds métropolitain pour la culture
- Nicolas CARDOU, directeur général Cultures et arts dans la ville de Nantes Métropole
- Olivier MOCQUARD, commissaire aux comptes (Equivalences Audit)
- Marjorie TRITSCHLER, avocate associée (cabinet Fidal)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes 2020 du FMC
- Validation de la nouvelle convention-cadre tripartite entre le Fonds, la Ville et la Métropole
- Validation des nouveaux projets du FMC pour 2021-2023
- Présentation de la stratégie de la collecte associée à la restauration de la grue noire
- Point d'information générale
- Questions diverses

Am

As

Introduction

Le Président contextualise l'année 2020 si particulière pour le Fonds, en lien d'une part avec la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19, et en lien d'autre part avec le fonctionnement interne du Fonds et le départ en congé maternité de sa directrice. Le Président remercie ensuite Doris ABELA qui a assuré la continuité du Fonds pendant le congé de sa salariée. Une facturation de la Métropole au Fonds est prévue en ce sens. Malgré cette année compliquée, le bilan du Fonds est plutôt bon et il semble avoir bien absorbé cet épisode de crise.

Le Président interroge ensuite les administrat·eur·rice·s sur le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration. Il propose enfin un tour de table pour que les nouveaux administrat·eur·rice·s et les personnes invitées se présentent.

Plusieurs résolutions sont soumises au vote des administrat·eur·rice·s :

Première résolution : approbation des comptes 2020 du FMC

1/ Présentation du rapport d'activités 2020

Le Président du Fonds commence par introduire le rapport d'activités 2020 du FMC, car il s'agit de la traduction en actions des chiffres mentionnés dans les comptes annuels. Agathe BERGEL se charge de présenter plus en détails le rapport d'activité. Elle confirme que l'année 2020 est une bonne année puisque les sommes collectées en mécénat s'élèvent à 454 800 €, au-delà de l'objectif de collecte de 400 000 €, et près de 40 000 € de dons collectés en plus par rapport à 2019.

La priorité 2020 était de conserver les engagements des mécènes, malgré la situation économique instable et le report des projets culturels. Les mécènes ont tous maintenu leurs engagements et le Fonds les en remercie. Les mécènes fondateurs sont aux côtés du Fonds et avaient déjà renouvelé leurs engagement triennal en 2019. La SEMITAN a quant à elle renouvelé son engagement pour 3 ans en 2020. Les discussions sont encore en cours avec Harmonie Mutuelle. De nouveaux mécènes ont aussi rejoint le Fonds, notamment dans le cadre de projets d'art dans l'espace public portés par le VAN (*Les Brutalistes ; Le pied, le pul-over et le système digestif*) : Groupe Chessé, Duval Développement Grand Ouest, Marignan, Icade et les Nouveaux Constructeurs. Le Fonds compte aussi d'autres nouveaux mécènes : C2Stratégies pour le collectif Bonus, Mstream en mécénat de compétences pour la réalisation d'un motion-design pour le FMC.

Les projets financés témoignent de la diversité du catalogue de projets du FMC. Tous les établissements culturels de patrimoine de la Métropole sont ainsi représentés, et la typologie de projets est variée : expositions, outil de médiation, restauration, etc. Certaines structures sont aussi rentrées au catalogue pour un projet précis, tel que l'ABPN pour la restauration du bateau *Le Chantenay*.

Le travail sur la communication et la visibilité du Fonds s'est également poursuivi en 2020 et le Fonds a profité du report de plusieurs projets pour dégager du temps afin de mettre en place de nouveaux outils de communication. Le Fonds s'est doté d'un site internet (<https://www.fmc-nantes.org/>) et d'une vidéo de présentation en motion design, facile à envoyer/transférer pour faire connaître le Fonds auprès d'un large public.

En conclusion, le Fonds a bien encaissé le choc de la pandémie et a pu poursuivre son action. Il semble cependant qu'il soit arrivé au bout d'une étape, car la seule salariée du Fonds n'a plus assez de temps pour mener de front les missions courantes du FMC (communication, prospection, gestion administrative, suivi des mécénats et des projets, etc.) et les missions de développement du Fonds (mécénat de particuliers, présence dans les réseaux économiques, mise en avant de l'expertise du Fonds, etc.). Il sera donc important de réfléchir à l'accroissement de ses moyens humains, pour passer un nouveau cap dans son développement. Il conviendrait que cela soit l'objet du prochain CA du Fonds.

2/ Présentation des comptes annuels 2020

Jean-Michel Picaud, Président de RSM France, et expert-comptable du Fonds présente les comptes annuels 2020 du Fonds. Au compte de résultat, on note 461 076 € en produit d'exploitation. Les charges d'exploitation s'élèvent à 461 241 €, dont la part la plus importante concerne les versements des dons du Fonds à la collectivité (Ville de Nantes et Nantes Métropole) et à quelques autres structures en direct (cf. Lieu Unique, ABPN, etc.) pour un total de 405 100 €. 56 141 € concernent les charges de fonctionnement du Fonds, dont 38 605 € de salaires et traitements et charges sociales.

Sur le bilan, le Fonds dispose de 347 000 € de disponibilités au 31/12/2020. Il y a 44 417 € de créances, correspondant à des dons ou remboursements non perçus par le Fonds à la clôture de l'exercice. Idem pour les 106 438 € de charges à payer, correspondant à des versements non effectués par le Fonds au 31/12/2020, mais prévus au cours de l'exercice. Les fonds propres du FMC s'élèvent à 27 649 €, dont 15 000 € de dotation initiale (sans droit de reprise) et 12 649 € de report à nouveau issu des exercices précédents. Les contributions volontaires s'évaluent à 74 272 €, elles correspondent aux prestations en mécénat de compétences réalisées pour le Fonds : expertise juridique (Fidal) ; expertise comptable (RSM Ouest) ; prestations informatiques et audiovisuelles (Mstream et Altran).

3/ Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020

Olivier MOCQUARD explique la nouvelle norme d'affichage des comptes à partir de 2020 pour les fonds de dotation et les associations. Le principal changement concerne la présentation à l'équilibre des comptes, sans affichage d'un excédent ou d'un déficit. Le deuxième changement est la présentation du bilan depuis la création de la structure, et non plus simplement par année. Cela permet d'avoir un historique de la santé financière du Fonds, plutôt qu'une photo à un instant T.

Une fois ces explications données, le commissaire aux comptes assure sa confiance sur les chiffres présentés et certifie les comptes 2020 du fonds de dotation.

La résolution sur la validation des documents comptables du fonds dotation - rapport sur les comptes annuels et rapport d'activités du FMC - est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution : validation de la nouvelle convention-cadre tripartite entre le FMC, la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Il est d'abord rappelé le rôle de cette convention-cadre, qui sert à encadrer l'action du Fonds au regard de la collectivité. Cette convention organise le reversements des dons collectés par le Fonds à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole, selon un fléchage clair dans le budget de la collectivité. Un système de suivi des dons a également été mis en place dès 2017 pour assurer la transparence des reversements.

La première convention-cadre étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La convention doit d'abord être approuvée par le Conseil d'administration du FMC, avant de faire l'objet d'une décision en conseils municipal et métropolitain (juin 2021).

La nouvelle convention-cadre est identique à la précédente. Le seul changement réside dans l'annexe de la convention qui détaille les pourcentages de prélèvement sur les dons que le Fonds applique pour assurer son fonctionnement et assumer ses charges. Le taux "normal" est fixé à 15% de prélèvement sur le don. Des règles dérogatoires peuvent s'appliquer, notamment quand la structure bénéficiaire du don collecté assure en direct une partie de la prospection.

La directrice du Fonds sollicite l'avis des administrat-eur-ric-e-s sur la pertinence de cette annexe. Le Président du Fonds indique la souplesse que permet cette annexe, sur l'application éventuelle d'un taux de prélèvement moindre. Il rappelle également que chaque application d'un taux dérogatoire fera l'objet d'une validation a posteriori au Conseil d'Administration, afin de garantir la bonne gestion du Fonds. La directrice insiste sur la nécessité de diffuser ce barème de prélèvement auprès des structures bénéficiaires des dons collectés par le Fonds et de bien rappeler l'implication dont elles doivent faire preuve pour bénéficier d'un taux de prélèvement plus avantageux.

La résolution sur la validation de la nouvelle convention-cadre tripartite + annexe entre le FMC, la Ville de Nantes et Nantes Métropole est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration. Ce document peut donc être transmis aux services de la collectivité.

AD MS

Troisième résolution : ajout de nouveaux projets au catalogue du Fonds

Un certain nombre de projets ont été reportés en 2020 et auront lieu en 2021. C'est notamment le cas de l'animation de la façade du Muséum d'histoire naturelle ; le projet littéraire des cadavres exquis métropolitains à la Médiathèque Jacques Demy ; le festival WAVE du collectif Bonus, etc. Le catalogue du Fonds est donc déjà plutôt complet. Cependant, comme il s'agit en grande partie de projets déjà financés, il est impératif de proposer de nouveaux projets aux entreprises mécènes et aux prospects, notamment dans le cadre de la prospection sur la grue noire (cf. Point 4).

Ainsi, cinq nouveaux projets sont proposés pour ajout au catalogue du FMC :

- **La deuxième édition du MUR Nantes – collectif Plus de Couleurs** : permettre au projet de prendre de l'ampleur suite à un démarrage contraint par le contexte sanitaire. Le groupe Launay est mécène exclusif du projet en 2020, il est très probable qu'il poursuive son engagement en faveur de ce projet.
- **Exposition Océans, une plongée insolite au Muséum d'histoire naturelle** : projet d'actualité en lien avec les questions environnementales. Barnes Nantes La Baule semble intéressé.
- **Rénovation de la salle de l'édit de Nantes au Château des ducs de Bretagne** : projet centré sur Nantes et son histoire ; projet de médiation et d'accessibilité important pour montrer la diversité des projets culturels la métropole
- **Exposition Out of India au Château des ducs de Bretagne** : grande exposition internationale qui fait suite à celle sur l'Amazonie en 2019 (pi. il n'y a pas eu d'exposition de ce type en 2020 compte tenu du report de l'exposition Gengis Khan) avec un fort besoin en mécénat et des possibilités importantes de mobilisation d'entreprises
- **Débord de Loire 2023** : projet majeur pour Nantes et l'estuaire, l'édition 2019 fut une véritable réussite, il semble donc pertinent de proposer dès à présent ce projet aux entreprises car il peut réunir un grand nombre d'entreprises, y compris des primo-adhérentes.

La résolution sur l'ajout de ces cinq projets au catalogue du Fonds est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration. Cette actualisation du catalogue donnera lieu à une communication du FMC (publication sur LinkedIn).

Aymeric SEASSAU prend ensuite la parole pour saluer le travail réalisé dans la période compliquée. Par rapport au mécénat de Total en faveur du Château, il lui semble nécessaire de prendre du recul pour savoir quelle réponse donner : questionnement éthique et position de principe de la Métropole à définir. Il insiste enfin sur l'importance de pérenniser le Fonds, de travailler à sa montée en puissance, de rassurer les mécènes, et ce plus particulièrement dans le contexte spécifique de la Folle Journée qui peut semer le doute sur l'importance des fonds de dotations et du mécénat.

Quatrième résolution : présentation de la stratégie de collecte associée à la restauration de la grue noire

Il s'agit d'un projet à forte valeur symbolique pour Nantes. Les grues sont un élément majeur de la ville, autant pour son patrimoine historique et industriel, que pour l'environnement visuel

AD AS

qu'elles dessinent. La grue noire est la dernière grue à restaurer de la ville, elle se situe au coeur d'un nouveau quartier et d'un projet urbain phare pour la collectivité. Le coût des travaux est très important et il a été demandé au Fonds de participer à la recherche de financement à hauteur de 800 000 €. Pour collecter une telle somme, il est nécessaire de mobiliser et de rendre visible et attractive cette campagne de collecte.

Le Fonds a donc décidé de mettre en place une campagne de collecte à partir de la rentrée de septembre avec comme point d'orgue l'organisation d'un événement de collecte sur site en présence de la Maire-Présidente. La collecte de fonds est destinée aux entreprises de la promotion immobilière et du BTP, les seules qui pour l'instant ont fait l'objet d'une curiosité ou d'un intérêt pour le projet. Du fait de la proximité d'un de ses arrêts de Navibus, la SEMITAN a aussi indiqué son choix de soutenir ce projet.

Il semble intéressant de travailler en lien avec les services de la Métropole sur ce sujet : la direction économique pour faire le relais et assurer la mise en relation avec les entreprises et les réseaux professionnels ; ainsi que la direction de la communication pour diffuser et communiquer autour du projet de restauration et de la collecte de mécénat.

Une grille de contreparties a déjà été mise en place avec la DPARC, et une pyramide des dons est en cours de construction. Il est pour l'instant question de paliers de dons à 20 000 € / 30 000 € et 50 000 €. Willy SIRET et Yannick LE BIHAN mettent en garde sur ces paliers en expliquant qu'il serait peut-être pertinent d'élargir en ajoutant notamment un palier inférieur à 10 000 € ou 15 000 € pour encourager les indépendants à participer. Le but de l'opération est de faire une opération collective, riche de sens, fidèle au "jeu à la nantaise". Il semblerait aussi peut-être intéressant de proposer aux entreprises présentes un souvenir de la participation à cet événement : carte postale, grue souvenir, etc.

Il est rappelé par Agathe BERGEL que la présence de la Maire-Présidente est vitale pour la réussite de l'opération de collecte car son implication permettra de mobiliser les entreprises. Il serait aussi important de bloquer rapidement une date pour commencer à prospecter sur ce projet. Willy SIRET alerte sur la date retenue à la mi-novembre : risque de mauvais temps, nuit qui tombe tôt...

La présentation de la stratégie de collecte sur la restauration de la grue noire est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Point d'information générale

Des informations générales sont ensuite transmises aux mécènes. Il est notamment rappelé aux administrateurs le prochain Club des mécènes du FMC, le 14 juin 2021 au Musée d'arts de Nantes. A cette occasion, ils pourront découvrir la nouvelle plaquette de présentation du Fonds, mise à jour au printemps.

Il est aussi indiqué par le Président du Fonds, le changement d'un des membres du Conseil d'administration du Fonds métropolitain pour la culture : Sébastien PERQUIN a quitté ses fonctions au sein de Kaufman & Broad et n'est de ce fait plus administrateur du Fonds. Il a été remplacé par Yannick LE BIHAN, qui le remplace de droit au sein du Conseil d'Administration du FMC.

Enfin, la directrice du Fonds précise le détail du mécénat de compétences d'Altran pour 2020 et du fait de son montant jugé trop important, le choix de mettre fin à cette convention de mécénat. Celle-ci a donc pris fin le 28 juin 2020. Le fonds s'est ensuite adressé à un autre prestataire pour réaliser son site internet.

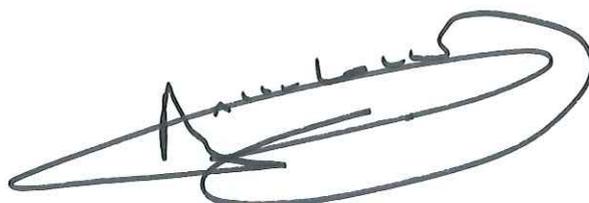
En l'absence d'autres questions, la réunion a pris fin à quinze heure et trente minutes.

Fait à Nantes,

Le 26/05/2021



M. Alain BOESWILLWALD
Président



M. Anthony DESCLOZIERS
Administrateur

**FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE
NANTES ET NANTES MÉTROPOLE**

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

Siège : 1 rue Affre - 44000 NANTES

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze mai à 14h15, en présentiel et en visioconférence, les administrateur·rice·s du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole se sont réuni·e·s.

Sont présent·e·s ou représenté·e·s :

- Alain BOESWILLWALD
- Olivier CHATEAU
- Michel COCOTIER (représenté par Aymeric SEASSAU)
- Anthony DESCLOZIERS (représenté par Aymeric SEASSAU)
- Marie-Cécile GESSANT
- Vincent JEANNEAU, qui représente Jean-Michel PICAUD
- Yannick LE BIHAN
- Aymeric SEASSAU

Le quorum requis pour délibérer est satisfait.

Assistent également à la séance :

- Doris ABELA, responsable de la mission mécénat à la Direction générale Cultures et arts dans la ville de Nantes Métropole
- Agathe BERGEL, directrice du Fonds métropolitain pour la culture
- Nicolas CARDOU, directeur général Cultures et arts dans la ville de Nantes Métropole

L'ordre du jour est le suivant :

- Point sur la situation financière du FMC
- Propositions financières et comptables pour remettre les finances du FMC à l'équilibre
- Propositions RH et humaines pour remettre les finances du FMC à l'équilibre
- Questions diverses

Introduction

Le Président du FMC présente la situation particulière du FMC et les conditions de réunion, à la fois en présentiel et en visioconférence, car certain.e.s administrat.eur.rice.s sont cas contact ou positifs à la Covid-19.

Le Président interroge ensuite les administrat.eur.rice.s sur le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration. Il n'y a pas de remarques particulières.

Plusieurs sujets sont présentés aux administrat.eur.rice.s du FMC, et certaines résolutions sont soumises à leurs votes :

Premier point : point sur la situation financière du FMC

1/ Présentation des comptes 2021 – situation au 30/11/2021

Vincent JEANNEAU, expert-comptable du Fonds, qui représente Jean-Michel PICAUD, présente la situation des comptes 2021 du FMC. Les chiffres ne sont pas définitifs mais sont suffisamment précis pour donner la tendance des comptes 2021 du FMC.

L'année 2021 marque un déficit important, lié à une baisse des recettes du FMC, du fait d'une collecte de dons bien moindre que les années précédentes. En effet, en 2021, le FMC a collecté 250 000 € de dons environ, soit presque 200 000 € de moins qu'en 2020 et 2019. Les recettes du FMC étant perçues grâce à un prélèvement sur les dons collectés à hauteur de 15% maximum (en fonction des projets), moins le Fonds collecte de dons, moins ses recettes sont importantes. En revanche, ses dépenses restent fixes, notamment car la charge principale du FMC correspond à la rémunération de sa salariée et la location de bureaux.

Le FMC n'a donc perçu que 29 000 € de recettes en 2021, ce qui engendre une perte nette de 27 000 €. Grâce au report à nouveau disponible, le déficit total se situe autour de – 15 000 €. On peut expliquer cette situation pour 2021 grâce au choc économique lié à la crise du Covid-19 qui a beaucoup impacté les entreprises. Ces dernières ont majoritairement fait le choix de suspendre leurs dons 2021 ou de les décaler à 2022.

2/ Explication des règles applicables en cas de déficit

Vincent JEANNEAU rappelle les règles applicables en cas de déficit. Les fonds de dotation sont soumis aux mêmes règles que les entreprises de droit privé. Le Conseil d'administration du FMC devra être à nouveau convoqué dans les quatre (4) mois suivant la constatation du déficit, afin de statuer sur les suites à donner au FMC.

Il est possible que les fonds propres d'un fonds de dotation soient négatifs, mais sans excéder un délai de deux (2) ans. Ceci signifie que le Fonds disposera de ce délai pour recapitaliser et retrouver une situation financière saine. Il est donc nécessaire que le FMC active une stratégie lui permettant d'atteindre cet objectif : c'est l'objet des points 2 et 3 du présent ordre du jour.

Pour Vincent JEANNEAU, la principale variable pour retrouver une situation budgétaire équilibrée est l'augmentation des dons collectés. Idéalement, il faudrait les doubler.

3/ Causes et informations annexes sur la situation financière du FMC

Le Président, Alain BOESWILLWALD, détaille les raisons de la situation déficitaire du FMC. Ce sont les conséquences décalées de la crise de la COVID. En effet, les entreprises sont restées fidèles au FMC en 2020 malgré la crise et ont souhaité montrer leur solidarité avec le secteur culturel. Mais en 2021, après 18 mois de situation économique incertaine, les entreprises font plutôt le choix d'attendre avant de s'engager dans un mécénat.

Le Président présente également la situation de trésorerie du FMC, qui n'est pas du tout alarmiste. Selon les projections réalisées pour le premier trimestre 2022, le FMC n'aura pas de problèmes de trésorerie et ne sera en situation de défaut de paiement, grâce au décalage entre la perception des dons des entreprises et leurs versements à la collectivité. Par ailleurs, une discussion a eu lieu avec la banque du FMC pour pallier à des éventuelles difficultés si elles se présentaient.

La Directrice, Agathe BERGEL, rappelle que la majeure partie du déficit 2021 est conjoncturelle et liée à la crise du Covid-19 mais précise qu'il y a aussi une part structurelle dans le déficit car depuis sa prise de poste en janvier 2019, le FMC est tous les ans en déficit de quelques milliers d'euros, ce qui n'était pas inquiétant car le report à nouveau constitué depuis la création du FMC était suffisamment important pour absorber ce petit déficit. Malgré tout, face à la situation actuelle du FMC, il conviendra non seulement de rééquilibrer les comptes, mais aussi de trouver des solutions pour pallier au déficit structurel.

Les administrat-eur-ric-e-s du FMC prennent connaissance de ces informations et prennent acte de la nouvelle convocation des membres du CA dans les quatre (4) mois.

Deuxième point : propositions financières et comptables pour remettre les finances du FMC à l'équilibre

1/ Les réponses conjoncturelles

La Directrice du Fonds explique la demande d'aide exceptionnelle qui a été faite à la collectivité, pour un montant de 30 000 €. Cette somme permettrait de combler l'ensemble du déficit 2021 du Fonds.

Cependant, cette demande est soumise à plusieurs accords qui ne sont pas assurés à ce stade. D'abord, il faut que Nantes Métropole et la Ville de Nantes donnent leur accord pour verser cette subvention exceptionnelle au Fonds métropolitain pour la culture. Une fois cet accord obtenu, le Fonds devra adresser une demande auprès du Ministère des Finances, qui pourra autoriser à titre exceptionnel qu'un fonds de dotation puisse recevoir une subvention publique, ce qui est normalement interdit par la loi (loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie). Il s'agit donc d'une procédure longue et sans garantie.

Cette réponse peut donc s'avérer être une bonne option pour combler le déficit 2021 du Fonds mais ne doit pas être la piste prioritaire à poursuivre pour résoudre la situation difficile du Fonds. Il est donc nécessaire de mettre en place d'autres solutions, qui répondront à la fois au déficit conjoncturel 2021 et au déficit plus structurel du Fonds.

2/ Les réponses structurelles

D'après le tableau de projections de dons pour les années 2022 et 2023, il faudrait que le Fonds puisse collecter autour de 700 000 – 800 000 € chaque année (avec un mix de taux de prélèvement entre 5% et 15%) pour retrouver une situation financière stable. Il faudrait également que le Fonds trouve une autre source de financement pour récupérer quelques milliers d'euros de recettes propres, décorréliées du niveau des dons collectés. Ainsi, le Fonds pourrait disposer d'un "matelas" pour encaisser les éventuelles difficultés financières. La Directrice détaille ensuite les idées pour augmenter les dons et diversifier ses recettes.

D'abord, afin d'augmenter le niveau de dons collectés annuellement et doubler l'objectif de collecte en passant de 400 000 € à 800 000 € de dons, il conviendrait que le Fonds s'associe à un projet mobilisateur et d'envergure pour pouvoir mener une campagne de dons importante. Un premier test sera effectué en 2022 avec le projet de restauration de la grue noire, pour lequel 800 000 € de dons en mécénat sont recherchés, sur un budget total de 3,5 millions d'euros. Une grande campagne de dons sera donc menée au premier semestre 2022 avec un événement dédié, une campagne de notoriété et une mobilisation de service économique et de la communication de la collectivité. Si ce genre d'opération fonctionne, elle pourra être répétée tous les 2/3 ans et ainsi assurer régulièrement des niveaux de collecte importants.

Pour l'instant, 75 000 € ont été collectés en faveur de la grue noire, avant le lancement officiel de la campagne. Le montant total des dons estimés pour 2022 (dons signés et dons promis) s'élèvent déjà 464 000 € pour l'ensemble des projets du FMC.

Ensuite, pour assurer la stabilité financière du Fonds, il serait souhaitable d'assurer des recettes décorréliées du niveau de dons collectés. Ainsi, un système de contribution annuelle pourrait être proposée à toutes les entreprises proches du Fonds (mécènes, anciens mécènes, prospects, partenaires,

etc.). La contribution annuelle s'élèverait à 600 € par an et donnerait accès aux Club des mécènes du Fonds, soit deux événements par an et une visibilité sur les supports de communication du Fonds. Cette somme correspond au montant valorisé en mécénat de la participation au Club des mécènes au sein des conventions.

La résolution de mettre en place une contribution annuelle à partir de 2022 pour le FMC est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a également décidé que la contribution annuelle concernera toutes les entreprises en lien avec le Fonds, y compris les mécènes de l'année en cours. Pour 2022, les conditions seront assouplies pour les mécènes en cours, ils pourront choisir ou non de payer cette contribution annuelle.

L'enjeu sera donc de transformer les contributeurs en mécènes. La contribution est un premier point d'entrée, c'est par cette porte que le Fonds peut recruter de nouveaux mécènes. Il faudra donc trouver un "supplément" pour encourager les contributeurs à être mécènes : événement VIP, accès aux élus, etc.

Troisième point : propositions RH et humaines pour remettre les finances du FMC à l'équilibre

1/ La mobilisation des membres du Conseil d'administration

Aymeric SEASSAU, élu à la culture de la Ville de Nantes et élu de référence pour le Fonds, explicite le chemin stratégique que devra suivre le Fonds pour retrouver une situation saine et poursuivre son développement. La crise du Covid a impacté le Fonds. Il faut augmenter la masse financière du Fonds (via augmentation des dons et contribution annuelle), mais il faut aussi un engagement et un enthousiasme renouvelé de la part des personnes qui font partie du Fonds. Le Fonds est un outil intéressant, il faut l'aider à franchir une nouvelle étape de son développement et pour cela, il faut collecter plus de dons et dégager plus de recettes. Le Fonds a un objectif de conquête sur le territoire, et il faut aller chercher les entreprises pour réaliser cet objectif. Il faut approfondir le récit territorial du Fonds, sur le territoire de la Métropole mais aussi sur l'hinterland ?. Le Fonds est encore en phase de primo-développement, il faut l'accompagner à franchir cette étape. Pour cela, il faut une mobilisation forte du CA, afin qu'il ouvre ses réseaux et aide la Directrice à trouver de nouveaux mécènes via des approches directes. Aymeric SEASSAU est confiant et enthousiaste mais insiste sur le rôle de chacun.

Le Président partage les propos de l'élu à la culture et confirme qu'une seule personne ne peut pas tout faire. Il faut renforcer l'équipe via une mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il faut que les administrateur·rice·s soient plus proactifs et mobilisent leurs contacts.

La résolution de mobiliser les membres du Conseil d'administration du Fonds est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration. Il est convenu que les objectifs de cette mobilisation sont les suivants :

- *Notoriété et visibilité du FMC*
- *Mobilisation des élu.e.s de la collectivité*
- *Approche des réseaux économiques présents sur le territoire de la Métropole*
- *Sensibilisation des TPE / PME notamment via la contribution*

Les membres du Conseil d'administration indiquent que c'est le Président du Fonds qui sera le chef d'orchestre de cette stratégie. Le Conseil d'administration attend donc son plan d'action pour le prochain Conseil d'administration, prévu en février ou mars 2022.

2/ L'implication des élu.e.s de la collectivité

Marie-Cécile GESSANT, administratrice du Fonds, s'interroge sur la notoriété du Fonds. Est-il assez connu ? La Directrice précise qu'un gros travail a été fait en 2020 sur ce sujet (mise en place d'un site internet, compte LinkedIn, vidéo de présentation, présence sur la plateforme RSE, etc.) mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Marie-Cécile GESSANT propose de communiquer sur le Fonds auprès des autres élu.e.s de la collectivité et notamment des maires des 24 communes. Les maires présent.e.s au Conseil d'administration du Fonds, Marie-Cécile GESSANT et Anthony DESCLOZIERS, pourraient prendre l'initiative sur ce sujet et contacter leurs homologues et mobiliser les filières économiques sur le territoire.

La résolution de mobiliser les maires des 24 communes de la Métropole sur le sujet du Fonds et le projet de restauration de la grue noire est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration. Il a été convenu que le Président serait à l'initiative de cette démarche, en lien avec Marie-Cécile GESSANT et Anthony DESCLOZIERZS.

Yannick LE BIHAN, administrateur du Fonds représentant des mécènes, propose également de mettre à disposition son carnet d'adresse et aider à la prospection autour de la grue noire.

En l'absence d'autres questions, la réunion a pris fin à quinze heures et trente cinq minutes.

Fait à Nantes,

Le 16/12/2021



M. Alain BOESWILLWALD
Président



M. Olivier CHÂTEAU
Administrateur

FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE – NANTES ET NANTES MÉTROPOLE

CHARTRE ÉTHIQUE DE MÉCÉNAT

1. Préambule

Le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole est un fonds de dotation créé par délibération des conseils municipal et métropolitain des 9 et 16 décembre 2016.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, son objet est le suivant :

« Le fonds de dotation créé par la Ville de Nantes et Nantes Métropole est à vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur. Il aura pour priorité les musées, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques (acquisition, restauration, actions de valorisation, publications etc.), les projets patrimoniaux au sens large (patrimoine bâti, portuaire, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public). Il a notamment pour mission de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements d'intérêt métropolitains de Nantes Métropole . Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.

Il a vocation à recevoir puis à gérer, en les redistribuant ou les capitalisant dans le respect des volontés du donateur ou du testateur, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole les revenus de cette capitalisation ou les sommes collectées.

Le Fonds pourra également reverser les fonds collectés au profit d'opérateurs culturels du territoire, dans les conditions fixées par le code général des impôts. »

Le présent Fonds s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont il dispose et met en place des procédures et des contrôles pour ce faire. Il affecte les fonds dans le cadre de son objet conformément aux souhaits des donateurs, dans les limites fixées dans la présente charte.

Le Fonds souhaite par la présente charte énoncer les règles qui guideront ses relations avec les donateurs dans un cadre de mécénat.

2. Éthique et déontologie

La présente charte affirme les principes éthiques et de déontologie qui guident et cadrent l'action du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole, en cohérence avec sa vocation et son objet, mais aussi avec les valeurs de ses créateurs, la Ville de Nantes et Nantes Métropole. A travers la création d'un fonds de dotation dédié à la culture et aux patrimoines, Nantes et Nantes Métropole entendent associer les entreprises, les particuliers,

les organismes sans but lucratif, à une démarche partagée au service du territoire et fédérer ces différents acteurs autour de projets culturels et patrimoniaux d'intérêt général.

Des **principes fondamentaux** sont partagés et promus via la signature de cette charte : le respect de l'intérêt général, la prévention et l'interdiction de conflits d'intérêt, la conformité aux lois et réglementations, l'intégrité, la transparence.

Cette charte vise ainsi à favoriser l'application de la législation dans le respect du bien commun, des prérogatives des mécènes et de la collectivité. Elle a vocation à s'appliquer aux administrateurs du Fonds, ses salariés, ses fondateurs et à l'ensemble des membres des différents comités le composant.

Respect de l'intérêt général

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. L'ensemble des parties prenantes du Fonds doivent assumer leurs responsabilités et conduire leurs actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général.

L'objet du Fonds doit être scrupuleusement respecté. Il ne peut intervenir qu'au profit de la Ville de Nantes et Nantes Métropole et d'opérateurs culturels du territoire dans les domaines limitativement énoncés dans l'article 2 des statuts du Fonds et dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

La gestion du Fonds est et doit demeurer désintéressée. Il n'agit pas pour un cercle restreint de personnes et nulle personne au sein du Fonds ne peut s'attribuer les revenus et les biens du Fonds.

Prévention et interdiction de conflits d'intérêts

La prévention et l'interdiction des conflits d'intérêts sont une exigence posée par l'article 8 des statuts du Fonds pour Nantes et Nantes Métropole. Chaque personne ou organisation partie prenante du Fonds doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt et veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds.

Les personnes membres du Conseil d'Administration et des autres conseils s'il en est créé et les salariés du Fonds devront en particulier s'abstenir d'entretenir un lien ou un intérêt dans un projet soutenu par le Fonds, si ce lien est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds. Tout risque doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Fonds.

Intégrité

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds agit en respectant des principes d'intégrité et en se comportant de manière juste et honnête. Tout membre du Conseil d'Administration ou autres conseils s'engage à quitter ses fonctions dans l'hypothèse où il serait définitivement condamné pour une infraction incompatible avec l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds, ou étant susceptible d'entacher l'image ou la réputation du Fonds. Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à ne pas utiliser les réseaux, les actions ou les moyens du Fonds à des fins personnelles.

Transparence, vérification et contrôle

Le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole communique ouvertement sur ses actions, ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans. Une gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables est organisée pour permettre la bonne tenue des contrôles et audit du commissaire aux comptes, de Nantes et Nantes Métropole, ou tout autre organisme de contrôle.

Conformité aux lois et réglementations

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds doit se conformer aux lois et réglementations en vigueur en général, et notamment dans les domaines associatifs, du mécénat et du soutien aux structures d'intérêt général sans but lucratif.

Confidentialité et protection des données

Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à respecter la confidentialité des données qu'il est amené à connaître dans l'exercice de ses fonctions. Le Fonds traite toutes les données à caractère personnel ou sensible en sa possession d'une façon licite et correcte, garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant l'accès non autorisé à des tiers.

3. Déclaration d'engagement

La présente charte vise à garantir l'éthique et la déontologie de l'action du Fonds de dotation. Les engagements communs aux signataires de cette charte sont fondés sur le respect, la confiance et dans le but de créer une relation d'échange et d'égalité mutuelle.

Le paragraphe de cette charte induit une triple responsabilité :

- Le respect de la présente charte et de ses principes
- La promotion et la diffusion de la charte
- L'engagement sur des valeurs communes

4. Principes généraux de la démarche de mécénat

Définitions

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, environnement, recherche...)¹. Il se distingue du parrainage (ou sponsoring) dans l'obligation d'une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

A l'inverse, le **parrainage** se définit comme le « *soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct*² ». Le parrainage constitue une charge comptablement et fiscalement déductible. Ses modalités sont détaillées dans l'article 39-1-7 du Code général des impôts.

¹ Articles 200 et 238b du Code Général des Impôts.

² Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, et *Guide juridique et fiscal du mécénat et des fondations*, Admical.

Différentes formes de mécénat

Le Fonds est ouvert à tous types de mécénat, qui peuvent être associées dans une seule opération :

- Le **mécénat financier** : c'est la forme la plus courante de don. Il se définit comme un don en numéraire, ponctuel ou sous la forme de versements successifs. Il se valorise à hauteur du montant du don.
- Le **mécénat en nature** : l'entreprise apporte un soutien matériel, met à disposition des moyens humains, techniques ou matériels, offre des services ou des biens. Il se valorise à la valeur nette comptable pour les biens inscrits à l'actif de l'entreprise sur la base d'un compte d'opérations détaillées et certifiées par le donateur.
- Le **mécénat technologique** : apport d'une technologie produite par l'entreprise. Sa valorisation est la même que celle du mécénat en nature.
- Le **mécénat de compétences** : mise à disposition gracieuse de salariés de l'entreprise sur leur temps de travail. Il est valorisé au prix de revient de la prestation apportée, sans précision relative à la TVA (TTC ou HT).
- Le **partenariat média** : cession à titre gratuit d'un espace publicitaire.
- Le **mécénat associé** : contribution de l'entreprise à des sommes déjà versées par les salariés en faveur d'une œuvre d'intérêt général.

Une entreprise ne peut combiner sur un même projet mécénat et parrainage. Elle ne peut pas être à la fois mécène et fournisseur ou prestataire.

Pour les particuliers

Pour les particuliers, le mécénat peut prendre la forme, toutes conditions étant par ailleurs remplies, de versements de sommes d'argent, de dons en nature, de versements de cotisations, de l'abandon de revenus ou de produits ou de la renonciation aux remboursements de frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité (sous réserve de l'absence de contrepartie).

Le mécénat en nature recouvre notamment la remise d'objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique.

Le mécénat de compétence évoqué pour les entreprises n'est pas reconnu en matière de mécénat des particuliers.

Parrainage

Le parrainage peut être en numéraire, en nature et de compétence. Le parrainage en nature ou de compétence est valorisé au prix commercial des prestations. Lorsque le parrainage est effectué en numéraire, le bénéficiaire établit une facture relative à la prestation réalisée en contrepartie de la somme versée, avec mention de la TVA.

Lorsque le parrainage est effectué par la remise d'un bien et/ou l'exécution d'une prestation de service, cet acte s'analyse comme un échange. Le cas échéant, le bénéficiaire émet une facture d'un montant égal à celui du bien ou de la prestation fournie avec mention de la TVA au taux d'une opération publicitaire et l'entreprise partenaire émet une facture au titre de la fourniture du bien ou du service au taux de TVA qui lui est propre.

Une entreprise ne peut être à la fois parraineur et mécène d'un même projet.

Bénéficiaires du mécénat

La loi d'août 2003 définit les structures éligibles au mécénat, sous réserve de vérification au cas par cas :

- L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics
- Les organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises (en particulier les associations « loi 1901 », fondations et associations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprises)
- Les fondations et associations reconnues d'utilité publique qui peuvent recevoir des dons et versements pour le compte des organismes visés ci-dessus,
- Les fonds de dotation,
- Les musées de France (au sens de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France),
- La Fondation du patrimoine ou les fondations ou associations reconnues d'utilité publique et agréées, en vue de subventionner les travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- Les organismes dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la diffusion du spectacle vivant ou l'organisation d'expositions d'art contemporain (à l'exclusion des organismes constitués en sociétés, exception faite, pour le mécénat des entreprises mentionné à l'article 238 bis e du CGI, des sociétés de capitaux dont le capital est entièrement public),
- Les établissements d'enseignement supérieur, de recherche ou d'enseignement artistique, publics ou privés agréés, d'intérêt général à but non lucratif,
- Certains organismes agréés dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles au régime fiscal du mécénat. Cela étant, les versements effectués auprès de l'organisme collecteur peuvent ouvrir droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du CGI lorsque l'organisme bénéficiaire du don est lui-même éligible et à la condition que le don reste individualisé dans un compte spécial jusqu'à sa remise effective au bénéficiaire final. Le reçu fiscal doit être délivré par cet organisme.

Fiscalité du mécénat et du parrainage

Régime fiscal du parrainage : les dépenses de parrainage ouvrent droit à une déduction du résultat imposable de l'entreprise si cette dernière les engage dans l'intérêt direct de son exploitation³. L'impôt sur les sociétés relatif à ce montant ne s'applique donc pas, ce qui représente une économie de 33,33% de la somme versée au titre du parrainage.

Régime fiscal du mécénat : dans le cadre de la présente charte, le mécénat désignera les dons ou legs pour lesquels le donateur bénéficie des dispositions fiscales issues de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et codifiées au Code général des impôts aux articles 200 pour les particuliers et 238bis pour les entreprises.

³ Article 39-1 du Code général des impôts.

Pour le mécénat des particuliers, l'organisme doit délivrer un justificatif au donateur (reçu fiscal) comportant toutes les mentions figurant sur le modèle de reçu fixé par arrêté du 26 juin 2008.

Pour le mécénat des entreprises, la délivrance de ce reçu fiscal est facultative. Il appartient toutefois à l'entreprise d'apporter la preuve qu'elle a effectué un don qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI.

Pour les entreprises, les dépenses de mécénat procèdent d'une déduction de 60% du don de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire⁴.

Pour les particuliers, la déduction fiscale est de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Le cas des personnes physiques : les personnes physiques (artistes, par exemple) ne peuvent bénéficier de dons ouvrant droit à avantage fiscal, ni de la part d'entreprises ni de particuliers. Néanmoins, ils peuvent recevoir des subventions (bourses, prix) de fondations ou de fonds de dotation.

5. Caractéristiques des donateurs et des dons

Par donateur, il faut entendre toute personne morale (entreprise, fondation, collectivité publique...) ou physique qui consent une libéralité au Fonds, qu'il s'agisse d'un don, d'un legs ou d'un testament.

Le Fonds se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne morale ou physique pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale, ou encore au regard du droit pénal ou commercial. Il se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

Le Fonds se réserve la possibilité de refuser le don d'un donateur dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles de la collectivité nantaise.

Le Fonds se réserve également la possibilité de refuser le mécénat de toute organisation de caractère politique, syndical ou religieux, et veille dans tous les cas à ce que les contreparties qui pourraient être accordées au partenaire ne puissent être assimilées en aucune manière à du prosélytisme ni heurter la sensibilité de ses agents et usagers partenaires.

Les signataires s'engagent sur différents points :

- Le respect de la législation française en vigueur : régularité sociale, fiscale et pénale
- La légalité de la provenance et de l'origine du don
- La prévention et interdiction de conflits d'intérêts : obligations de discrétion, de probité et de neutralité des agents de la collectivité. Ces derniers ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la collectivité, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

⁴

Article 238 bis du Code général des impôts.

Les projets sont conduits en toute indépendance par le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole et par la collectivité nantaise. Le donateur s'engage à ne pas influencer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'en ce qui concerne les acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Le Fonds s'interdit de conclure avec tout opérateur économique une convention de mécénat qui serait de nature à fausser ou qui pourrait paraître être de nature à une procédure relevant de la commande publique en cours au sein de la collectivité.

Le Fonds peut accepter un don ou un legs assorti d'une condition ou d'une charge. Si ces dernières reposent sur la collectivité, celle-ci devra y avoir expressément consenti. Elles demeurent révisables dans les conditions et selon les modalités décrites aux articles 900-2 et suivants du Code civil.

6. Contreparties

Dans le cas du mécénat, la valeur des contreparties (ou remerciements) doit être nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit du Fonds. Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Le Fonds établit une grille de contreparties afin de déterminer leurs montants en fonction du niveau du don, de garantir un traitement juste des donateurs et de s'assurer de la disproportion marquée des contreparties.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, d'animations d'événements, d'offres privilégiées, de visites privées, de mises en réseau, d'événements dédiés, d'espaces VIP...

La mise à disposition d'un espace dans le cadre d'une convention de mécénat ne permet en aucun cas au donateur d'en faire un usage commercial (vente de produits ou services). Le Fonds s'engage à n'autoriser aucune activité qui serait susceptible de nuire à la conduite des missions de service public, à l'image du Fonds ou de la collectivité nantaise ou à la sécurité des locaux.

7. Affectation du don

Une convention-cadre est établie entre le Fonds et la collectivité pour le reversement des dons. Nantes et Nantes Métropole s'engagent à utiliser le don conformément à la convention établie entre le Fonds et les donateurs.

8. Communication

Le Fonds agissant principalement pour le compte de la collectivité dans le cadre de projets proposés par celle-ci, il s'engage à faire respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du don concerné.

Chacune des parties soumettra à l'autre partie pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le don ainsi que la convention de mécénat

le prévoit. Ainsi, toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de la collectivité et de son mécène devra être validée par les deux parties.

Utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la collectivité : l'utilisation du logo et/ou du nom de Nantes et Nantes Métropole par un mécène est définie au cas par cas dans la convention de mécénat, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

Mention du nom / logo du mécène : les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus, conformément à la grille des contreparties et à la convention de mécénat signée entre les parties.

9. Indépendance d'action de la collectivité

Nantes et Nantes Métropole conservent leur entière liberté d'action et restent libres du contenu des projets proposés au Fonds, et soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La collectivité se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

10. Adoption

Le Conseil d'Administration du Fonds est seul compétent pour modifier la présente charte éthique. La charte éthique est remise à tout nouvel intervenant dans le Fonds.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE COMPTE DU FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NANTES MÉTROPOLE représentée par Mme Aïcha BASSAL, Vice-Présidente de Nantes Métropole,

d'une part,

et,

LE FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE – NANTES ET NANTES MÉTROPOLE, personne morale de droit privé à but non lucratif, régi par la loi du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'Économie, représenté par M. Alain BOESWILLWALD, Président du Fonds,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Fonds métropolitain pour la culture a été créé le 25 mars 2017, par la ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à plusieurs entreprises privées, en exécution des délibérations des conseils municipal et métropolitain des 9 et 16 décembre 2016.

Afin d'assurer le remplacement de la Responsable du Fonds Métropolitain pour la Culture – Nantes et Nantes Métropole, durant son congé maternité, du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021, un agent de Nantes Métropole (responsable de la mission Mécénat et international au sein de la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville) a été mis à disposition du Fonds Métropolitain pour la culture, (cf attestation en pièce jointe).

Lors de cette mise à disposition, l'agent de Nantes Métropole a effectué 42 heures au total pour le compte du Fonds métropolitain pour la Culture.

Afin de préciser les modalités notamment financières de cette mise à disposition, une convention de mise à disposition de personnel est nécessaire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de rémunération des 42 heures effectuées par la Responsable de la mission Mécénat et international au sein de la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville, dans le cadre de sa mise à disposition du Fonds métropolitain pour la culture, en remplacement de la Responsable du Fonds Métropolitain pour la Culture – Nantes et Nantes Métropole durant son congé maternité, du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021.

Cette mise à disposition de personnel, fondée sur les dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, doit donner lieu à un remboursement.

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

Sur la base du détail ci dessous, le calcul du montant dû pour la mise à disposition du personnel en remplacement est le suivant : $25.32 \times 42 = 1\,063.44 \text{ €}$

(taux horaire brut + charges sociales = coût chargé) x nombre d'heures travaillées par mois.

	Brut	Taux de charges patronales	Coût chargé	Nombre Heures
nov.-20	2 499	45,06 %	3 625	151,67
déc.-20	2 499	45,06 %	3 625	151,67
janv.-21	2 499	46,09 %	3 651	151,67
févr.-21	2 499	46,09 %	3 651	151,67
prorata PSP période	555	46,09 %	810	
Total période	10 550		15 361	606,68

coût horaire

17,39

25,32

A cet effet, Nantes Métropole émettra un titre de recette de 1063,44 € à régler par le Fonds en une seule fois.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021.

Article 4 LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le

Pour Nantes Métropole

La Vice-Présidente Déléguée

Aïcha BASSAL

Pour le Fonds de dotation

Le Président

Alain BOESWILWALD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NANTES MÉTROPOLE représentée par M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole,

d'une part,

et,

LE FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE – NANTES ET NANTES MÉTROPOLE, personne morale de droit privé à but non lucratif, régi par la loi du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'Économie, représenté par M. Alain BOESWILLWALD, Président du Fonds,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Un fonds de dotation à vocation culturelle et patrimoniale a été constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à plusieurs entreprises privées du territoire, en exécution des délibérations des Conseils Municipal et Métropolitain des 9 et 16 décembre 2016 et officiellement créé le 25 mars 2017. Par délibération des Conseils Municipal du 6 décembre 2019 et Métropolitain du 13 décembre 2019 il a été approuvé le changement de nom du Fonds de dotation en « Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole ».

Par convention du 17 janvier 2018, Nantes Métropole a décidé de mettre à disposition des moyens de gestion (bureau, mobilier, matériel informatique,...), afin de permettre une organisation pertinente des moyens du Fonds. Cette convention, d'une durée de 3 ans, prolongée par avenant du 12 mars 2020, arrive à échéance au 24 mars 2021, il convient de conclure une nouvelle convention sur les mêmes bases.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT ENTRE LES DEUX PARTIES :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens de gestion et les modalités financières par Nantes Métropole.

Article 2 – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Le Fonds de dotation ayant recruté une salariée à temps complet pour en assurer son fonctionnement, Nantes Métropole mettra à disposition un bureau et tous les moyens bureautiques et de correspondance associés, pour la salariée du Fonds, moyennant une contrepartie financière dans le cadre d'une collaboration optimale entre le Fonds et les services métropolitains.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition aura lieu à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Fonds remboursera les frais de locaux soit la somme de 3 600 €/an.

A cet effet, Nantes Métropole émettra un titre de recette chaque année à régler par le Fonds en une seule fois.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 25 mars 2021, pour une durée d'un (1) an, renouvelée tacitement à échéance tous les ans, pour une période maximale de 3 ans. Chacune des parties pourra mettre un terme à la présente convention, par avenant, chaque année à échéance en respectant un préavis d'un (1) mois.

Tout autre modification pourra également être effectué par avenant sous réserve d'une préavis de deux (2) mois. Pour dénoncer la convention avant le terme prévu ci-dessus, chacune des parties devra également respecter un préavis de deux (2) mois.

Article 5- LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

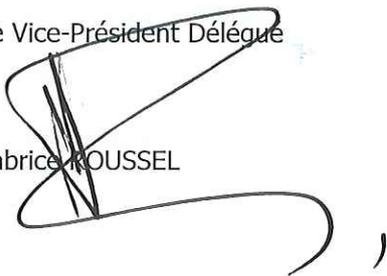
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le 09/09/2021

Pour Nantes Métropole

Le Vice-Président Délégué

Fabrice ROUSSEL



Pour le Fonds de dotation

Le Président

Alain BOESWILWALD



Convention – Cadre

Entre Les Soussignés :

Le Fonds de dotation « **Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole** », personne morale à but non lucratif régie par les articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dont le siège social est situé au 1 rue Affre - 44000 NANTES , représenté par son président M. BOESWILLWALD Alain, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après nommé "*Le Fonds de dotation*"

D'une Part,

Et

La Ville de Nantes, représentée par Aymeric SEASSAU dûment habilité, selon le détail de la délibération n° 27 du Conseil municipal du 25 juin 2021 ;

Nantes Métropole, représentée par Fabrice ROUSSEL dûment habilité, selon le détail de la décision n°2021-609 du 30/06/2021.

Ci-après nommée ensemble "*Les Bénéficiaires*" ou séparément « *Le Bénéficiaire* »

D'autre part,

Ayant préalablement exposé que :

Le Fonds de dotation a été constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à plusieurs entreprises du territoire : la Fondation Abalone, GSF Propreté, Harmonie Mutuelle, Kaufman & Broad, LNA Santé (ex. Le Noble Age Groupe), RSM Ouest et la SEMITAN ; en exécution des délibérations des conseils municipal et métropolitain des 9 et 16 décembre 2016 et officiellement créé le 25 mars 2017 (date de la publication au Journal Officiel).

Il est à vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur. Il a pour priorité les musées, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques (acquisition, restauration, actions de valorisation, publications etc.), les projets patrimoniaux au sens large (patrimoine bâti, portuaire, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public).

Il a notamment pour mission de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements d'intérêts métropolitains de Nantes Métropole. Pour ce faire, il

reçoit des dons, sous forme de mécénat, provenant d'entreprises ou de particuliers et les redistribue à des projets culturels, définis par la collectivité et validé par le Conseil d'Administration du Fonds conformément à ses statuts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration des Parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagements du Fonds de dotation

Par les présentes, le Fonds de dotation s'engage à soutenir l'action définie par les Bénéficiaires, sous réserve que sa mise en œuvre ne remette pas en cause, même partiellement, le caractère non lucratif de ses activités.

Le fonds de dotation s'engage ainsi à reverser aux Bénéficiaires les sommes qu'il collecte afin de contribuer à leurs projets liés au patrimoine, tel qu'indiqué dans l'objet du fonds. Pour assurer son fonctionnement, le Fonds de dotation prélève un pourcentage sur le montant des dons tel que précisé en annexe 1.

Article 2 - Affectation des contributions du Fonds de dotation

L'engagement pris par le Fonds de dotation en faveur des Bénéficiaires, tel que défini à l'article 1, est étroitement lié à l'engagement pris par les Bénéficiaires d'affecter les sommes données au programme d'action déterminé par les Bénéficiaires et validé par le Fonds de dotation.

Article 3 - Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires s'engagent pour leur part à :

- 3.1** Respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 2 et à ne donner, de leur seule initiative, à la contribution versée par le Fonds de dotation aucune autre destination. A cet effet, les Bénéficiaires s'obligent à garantir la traçabilité de l'utilisation des dons en produisant une attestation annuelle des dépenses effectuées au titre du programme d'action.
- 3.2** Transmettre au Fonds de dotation les documents et informations qui lui seraient nécessaires pour satisfaire à son obligation légale d'information dans le cadre du rapport d'activité qu'il doit adresser chaque année au préfet.
- 3.3** Apposer sur ses supports de communication interne, dans les conditions précisées en

annexe, la dénomination et le logo du Fonds de dotation.

- 3.4 Associer le Fonds de dotation à ses opérations de communication externe, en faisant explicitement état de son soutien, selon des modalités arrêtées d'un commun accord.
- 3.5 Adresser au Fonds de dotation une attestation justifiant le versement en numéraire effectué par lui.
- 3.6 Octroyer à la personne morale ou physique à l'origine des dons consentis par le Fonds de dotation des contreparties satisfaisant aux conditions fixées par l'administration fiscale en la matière et dont les principales caractéristiques figurent en annexe. Les Bénéficiaires autorisent d'ores et déjà le Fonds de dotation à faire état de ces contreparties dans la convention de mécénat qui sera conclue avec le mécène (personne morale ou personne physique).

Article 4 - Durée

Les parties s'engagent réciproquement à mettre en œuvre la présente convention et ses annexes pendant une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du jour de sa signature.

En cas de changement de législation ou/et de réglementation, lorsque ce dernier sera de nature à affecter directement et durablement l'économie générale de la convention pour l'une des parties, chacune d'entre elles pourra mettre fin sans indemnité à la présente convention, moyennant un préavis minimum de 6 mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties pourra également mettre fin sans délai à la présente convention, en cas de non respect par l'autre partie de l'un quelconque de ses engagements, sans préjudice du versement par cette dernière d'une indemnité.

A l'arrivée du terme, normal ou anticipé, de la convention, les Bénéficiaires s'obligent à restituer au Fonds de dotation la fraction des dons non consommés par eux.

Article 5 - Déclarations des Parties

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif des articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Article 6 - Droit applicable – Litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend entre les parties, notamment consécutif à une difficulté d'application de la présente convention, en ce compris ses annexes, ou d'interprétation de l'une de ses clauses, le Fonds de dotation et les Bénéficiaires s'engagent à exposer toutes les diligences nécessaires pour rechercher à l'amiable une solution appropriée à leur différend.

Article 7 - Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

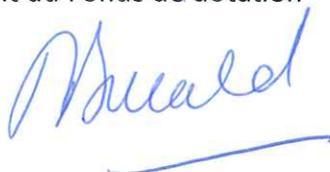
Fait à Nantes, le 07/07/2021

En trois exemplaires

Pour le Fonds de dotation :

Alain BOESWILLWALD

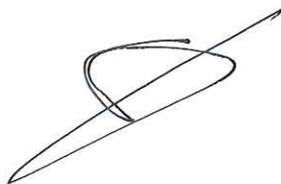
Président du Fonds de dotation



Pour les Bénéficiaires :

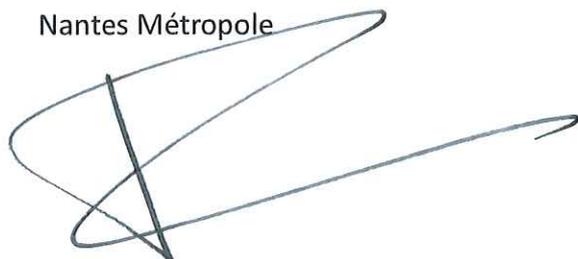
Aymeric SEASSAU

La Ville de Nantes



Fabrice ROUSSEL

Nantes Métropole



Annexe 1

Grille de pourcentage de prélèvement sur les dons Fonds métropolitain pour la culture - Nantes et Nantes Métropole

Règle générale

Le taux de prélèvement normal sur les dons collectés par le Fonds est fixé à 15% du montant du don. Ce taux permet au Fonds d'assurer son propre fonctionnement, le prélèvement sur les dons étant la seule source de recettes pour le Fonds.

Cas particuliers

Il est à noter que les cas particuliers qui suivent s'appliquent au cas par cas et non de droit. Ils doivent faire l'objet d'une validation par le Président du Fonds, qui juge ensuite de la nécessité ou non de valider chaque cas devant le Conseil d'Administration du Fonds.

Le Fonds souhaite impliquer davantage les structures bénéficiaires des dons dans la démarche de mécénat, lorsqu'un de leurs projets est inscrit à son programme d'action. Dès lors, une grille de pourcentage de prélèvement sur les dons plus incitative est proposée lorsque ces structures s'impliquent activement dans la démarche de mécénat et prennent à leur charge une partie de la prospection.

Ces structures doivent s'impliquer dans la démarche de mécénat, selon les critères suivants :

- prise de contact avec le.s entreprise.s
- présentation du projet à soutenir, de la démarche de mécénat avec le FMC et des contreparties possibles
- formalisation d'un engagement en mécénat

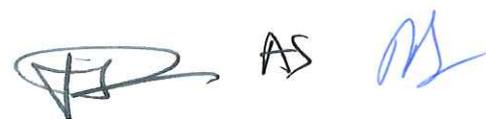
Le Fonds métropolitain pour la culture reprend ensuite la main pour la phase de contractualisation dont il dispose seul de la compétence. A cette occasion il vérifiera notamment la validité des contreparties proposées, au regard du montant du don. Le projet soutenu reste placé sous l'égide du fonds de dotation : les structures doivent afficher auprès des entreprises que le don passe par le Fonds.

La grille de pourcentage est la suivante :

- dons jusqu'à 50 000 € : prélèvement de 10%
- dons de 51 000 € à 100 000 € : prélèvement de 8%
- dons supérieurs à 101 000 € : prélèvement de 5%

Il est à noter que les montants des dons s'entendent par projet et non par mécène.

Exemple : un projet reçoit 150 000 € de la part de cinq entreprises mécènes, le pourcentage de 5% s'applique à l'ensemble des dons concernant ce projet, indépendamment du montant donné par chacun des mécènes.



VADE-MECUM – Barème dégressif

Fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole

Dans les cas particuliers mentionnés ci-dessous, un barème dégressif est proposé, pour échelonner le taux de prélèvement sur les dons perçus par le Fonds de dotation en fonction de leur montant :

- **Don de 0 à 50 000 €** : prélèvement de 10 %
- **Don de 50 à 100 000 €** : prélèvement de 8 %
- **Don au-dessus des 100 000 €** : prélèvement de 5 %

Les structures qui pourront bénéficier de ce barème dégressif devront répondre à **quatre critères cumulatifs** :

- 1.** La structure concernée doit être, soit de statut public (SEM, SPL, EPCC, etc), soit en convention avec la Ville de Nantes ou Nantes Métropole dans le cadre d'une relation partenariale forte
- 2.** Le projet soumis doit s'inscrire dans l'objet du Fonds de dotation à vocation culturelle
- 3.** La structure concernée s'engage à assumer l'ensemble des démarches auprès des mécènes (travail d'approche, démarchage, négociation avec les entreprises, etc.)
- 4.** L'opération doit clairement être placée sous l'égide du Fonds de dotation : la structure concernée doit bien afficher auprès du mécène que le don passe par le Fonds.

Il est à noter que ce cadre s'applique **au cas par cas et non de droit**. Il concernera en l'occurrence le VAN dans le cadre du projet du belvédère Kawamata.

Ce cadre permet un discours cohérent dans les cas précisés mais ne sera pas inscrit dans le règlement intérieur du Fonds.